

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 977 (Rect)

présenté par
M. Plisson

à l'amendement n° 854 de M. Baupin

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après le mot :

« alternatifs »,

insérer les mots :

« aux carburants fossiles au sens de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision, conforme aux dispositions de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, qui définit les « carburants alternatifs » comme : « les carburants ou sources d'énergie qui servent, au moins partiellement, de substitut aux carburants fossiles dans l'approvisionnement énergétique des transports et peuvent contribuer à la décarbonisation de ces derniers et à améliorer la performance environnementale du secteur des transports. »